

92  
59  
RESPONSE

A VN

LIBELLE DIFFA-  
MATOIRE PVBLIE'

CONTRE L'AVTEVR DE LA  
deffense de la Vertu.

*Qui habet mandata mea, & seruat ea,  
ille est qui diligit me. Ioa. 14.*

*Si quis diligit me, sermonem meum serua-  
bit, & Pater meus diliget eum. Ibid.*



45

---

M. DC. XLI



*Hi autem, quacunque quidem  
ignorant, blasphemant; quacun-  
que autem naturaliter, tanquam  
muta animalia nōrunt, in his  
corrumpuntur.*

*Iudæ. v. 10.*



# RESPONSE A VN LIBELLE

DIFFAMATOIRE PVBLIE



Contre l'Auteur de la def-  
fense de la Vertu.



MONSIEVR,

Respondant à vostre ex-  
trait, ie commence où vous l'auiez fini ;  
& pour vous donner plus de satisfaction  
en la croiance, que vous aurés, de n'auoir  
qu'vn ennemy en teste, ie me constitue à  
dessein, qui que ie sois, en la personne de  
celuy que vous attaquez. & parle en tout  
mon discours, comme si i'estois luy-mes-  
me ; il est de mes plus intimes, & moy des  
siens. *On me supplie*, dites vous, *de la part*  
*de IESVS-CHRIST*, de rentrer vn peu dans  
*uoy-mesme*, & de ne plus croire qu'*vn amas*  
*d'impostures & d'erreurs*, qui ruinent tous les  
*principes fondamentaux de la Vertu Chrestien-*

A ij

ne, puisse estre pris pour la defense de la Vertu.  
 Certes, ie ne le creüs iamais; que de ren-  
 uerser la Vertu, ce fût la defendre. I'ay  
 beaucoup d'autres occasions, qui m'obli-  
 gent à rentrer en moy-mesme, en la pre-  
 sence de Nostre Seigneur, & y corriger  
 mes defauts. Pour celle-cy, par la grace  
 de Dieu, ie ne m'en sens pas pressé. Mais  
 peut-estre croiés vous m'auoir desia per-  
 suadé, que mon liure soit tel, que vous  
 le qualifiés par ces beaux mots. Et d'où  
 me seroit venuë cette persuasion? de la  
 force de vos raisons, de celle de vos cita-  
 tions? Vous n'y cités en tout, que S. Au-  
 gustin & S. Thomas, après moy. Quant  
 aux raisons, il y en a si peu, qu'il n'estoit  
 pas possible, qu'il y en eust moins. Seroit-  
 ce bien le seul poids de vostre autorité,  
 qui m'auroit accablé & obligé à vous croi-  
 re sur vostre simple parole, vous qui me dé-  
 peignés plus noir, que tous les Anges de  
 rebellion. Il falloit donc dire vostre nom,  
 si vous vouliés estre creü sans contredit,  
 comme vn autre Pythagore, de ceux-la  
 mesmes, que vous aimés mieux condam-  
 ner qu'enseigner. Possiblem'eust-il esté  
 en telle veneration, que ie n'eusse eü qu'à  
 mettre le doigt sur la bouche, & me taire.  
 Ie ne scay, qui vous estes, & veulx l'ignorer,

puis que vous ne voulés pas qu'on le sca-  
 che; ie me défie neantmoins, que si vous  
 estiés contraint de le dire, vous pourriés  
 respondre par l'Euangile, *Legio mihi nomen  
 est, quia multi sumus.* Cen'est pas d'ajour-  
 d'huy qu'un tas de malins & d'ignorans, se  
 sont ligués pour escrire en haine des Reli-  
 gieux soit en particulier, soit en general, s'as-  
 seauoir pourquoy, si ce n'est qu'il leur fas-  
 che, que tout le monde n'est semblable à  
 eux. Pauures gens! bien éloignés de dire  
 avec S. Pol. *Vtinam omnes prophetent, &  
 quid enim? dum omni modo, siue per occasionem,  
 siue per veritatem, Christus annuntietur; & in  
 hoc gaudeo, sed & gaudebo.* Hé! mon Dieu,  
 nous n'en sommes pas là aujourd'huy, qu'il  
 faille craindre, qu'il y aye plus de bons ou-  
 riers en la vigne de nostre Seigneur, que  
 d'ouillage à faire. Le vice ne monta iamais  
 plus haut, & on se plaint, que trop de gens  
 veulent s'y opposer. Vous me donnés sujet,  
 Monsieur, de vous associer à ces esprits in-  
 quiets & irreguliers, en ce que vous paroif-  
 sez si souuent en vouloir au P. Celot, sans  
 propos ny demy; & en ce qu'en la page 7.  
 de vostre extrait, vous me donnés pour  
 adionctés en cause, des personnes, qui à vo-  
 stre dire, n'estants attachées qu'à leurs in-  
 terests particuliers, condamnent hardi-



propres termes me condamnoient. Pourquoy donc y adioutés-vous en quelques endroits? pourquoy les desguisez-vous en d'autres? pourquoy les violentez-vous, presque par tout, pour en tirer ce qui n'y fut iamais; comme ie m'en vay vous faire voir, Dieu aidant.

Vostre pasquilha neuf sections, que vous inscriués d'autant d'erreurs, & que ie qualifieray, si bon vous semble, du nom de calomnies, pour les faire retourner, d'où elles sont venuës. Ce n'est pas, que ie ne vous pardonne tres-volontiers tout le mal que vous aués esperé qu'il m'en reuiendroit; c'est que ie ne scaurois mieux représenter en peu de mots, la hardiesse que vous aués, tantost à m'attribuer ce dont ie n'eus iamais la premiere pensée, tantost à décrier & censurer en souuerain arbitre de la verité, ce qui ne vous plaist pas, ou ce que vous n'entendés qu'à demy. Je commence & vous suis à la piste.

### CALOMNIE CAPITALE.

Vostre grief principal, est de ce que i'enseigne, à vostre aduis, que le commandement d'aimer Dieu, quant à l'acte interne de charité, est vn commandement

de douceur, & non de rigueur; c'est à dire, qui n'oblige point sous peine de damnation éternelle. Ce n'a pas esté ma doctrine; & vous me calomniés de me l'attribuer, pensant m'en rendre odieux. Ie ne l'ay aduancée, que côme de S. Thomas, & ne m'y suis arresté en la suite, qu'en cas qu'elle fust de luy: condition, sur laquelle j'ay expressément, & à dessein protesté par deux fois, page 15. & 16. outre qu'en la page 18. c'est au traicté 3. parlant à Notre Seigneur, moy indigne, i'ay vlé de ces termes, qui declaroient mon irresolution en ce sujet, & comme ie n'y voulois tenir, que ce qui en est au fonds, & ce que la verité, que ie ne decidois point, m'en pouvoit permettre. Les termes sont ceux-cy, que i'adresse au Fils de Dieu la lumiere du monde, afin qu'il m'éclaircisse, en ce que i'y declare ne point sçauoir encore.

*Que vous ne nous aies absolument obligés; c'est à dire, sous peine de damnation éternelle; à vous témoigner de l'affection, qu'en vous rendant obeissance. Certes, ie le veux croire, si vous me le permettes.*

Voila les precautions, dont i'ay vlé en toute cette matiere; de n'y vouloir rien definir, qu'avec S. Thomas, & sous le bon plaisir de celuy qui est la voie, la ve-

96  
vie. & la vie. Après cela, qui eust peu me  
prendre à party, autre que vous, autre  
qu'un calomniateur. Si vous ne iugés  
pas, que l'opinion du Docteur Angelique,  
penchast, du costé que ie la faisois tourner,  
vous n'auies qu'à dire en vous mesme, &  
vous persuader, que ie n'estois donc pas  
de ce sentiment, puisque ie ne voulois me  
tenir qu'au sien. Si vous auies dequoy  
conuaincre la doctrine en elle mesme,  
d'erreur & d'impieté; il ne falloit que le  
faire, sans me charger d'iniures, vous assu-  
rant que dès l'heure, ie m'en fusse non pas  
départy, ne l'ayant iamais soustenuë com-  
me de moy, mais éclaircy avec vous, pour  
en embrasser la verité.

Or voyons, s'il est encore temps, & s'il  
y a moien de voir la lumiere, à trauers vos  
tenebres, de decouvrir cette belle verité,  
parmy vos faulsetés. Voions, si vous nous  
apprendrés en cette question, ce qu'il en  
faut croire, selon le maistre de l'échole, ou  
selon l'échole mesme. J'ay toute liberté  
d'y estre vostre écholier, & d'y suiure  
vos definitions, n'y en ayant encore pris  
aucune, qu'avec doubte & incertitude,  
comme ie viens de vous faire adouër, si  
vous n'estes homme sans front.

La dispute est, de sçauoir, 1. Si outre

les dix commandemens de la Loy; nous sommes obligés sous peine de damnation eternelle, de garder les deux autres, d'amour de Dieu & du prochain, dont elle depend toute entiere, & les Prophetes avec elle. 2. Si celuy qui craindroit Dieu, & s'efforceroit de l'aimer d'amour de charité, pecheroit mortellement, pour ne venir à bout de son effort, quoy que iamais il ne manquast notablement, à ses autres devoirs. Et en troisieme lieu, si consequemment il pourroit arriuer, que quelqu'un se sauuaist apres l'usage de raison, receuant par quelque Sacrement, la grace habituelle, sans paruenir icy bas à la charité actuelle. I'auois respondu que S. Thomas sembloit dire que non, aux deux premieres demandes, & que peut-estre, il asseuroit qu'ouy, en la troisieme. Que s'il estoit ainsi, & que d'ailleurs sa sentence fust soustenable, ie la suiurois volontiers, selon les probabilités, que i'y voyois, & dans l'explication, que i'en donnois. Là dessus, vous me prenés à la gorge, comme si i'auois deffendu absolument cette opinion, tant en elle-mesme, que dans les principes & resolutions de ce grand Docteur. En quoy vous m'imposés; mais passons; & pour vous donner ieu, prennés

que ie l'aie fait. Qu'en sera-il? il n'y aura  
 point d'anathemes dont ie ne doive estre  
 foudroie, si ie dis; & quoy? (car il importe  
 de bien entendre la difficulte, & la diffe-  
 rence de l'opinion que vous m'attribués,  
 d'avec celle, que vous croiés arrestee en  
 l'Eglise). Aimés moy actuellement, dira  
 Dieu, selon vostre aduis; ie vous le com-  
 mande; & si vous y manqués, ie vous per-  
 dray eternellement, quoy que la crainte,  
 ou quelqu'autre bon motif vous eust tou-  
 jours tenu si humble, & si sujet en ma pre-  
 sence, que iamais vous n'eussiez meritè par  
 la transgression d'aucun autre commande-  
 ment, d'estre priuè de la grace, qui vous au-  
 roit esté conferèe au Baptèsme. Aimés-  
 moy actuellement, dira Dieu en mon opi-  
 nion, si ie prends party contre vous; ie vous  
 le commande, non toutefois si absolument,  
 que si d'ailleurs vous ne faictes rien de  
 contraire à l'amour, que vous me deués  
 par tant de tiltres & d'obligations, i'aye à  
 vous chastier pour vn iamais. Voila nos  
 partys formés. Et pour ne point alleguer  
 que le sens commun trouuera bien plus de  
 satisfaction, en ce dernier; qu'aués vous à  
 y opposer? suiuous vos pages, p. 5. Que  
 IESVS-CHRIST & S. Pol nous enseignent

en mille endroits, que tous les autres commandemens se rapportent comme à leur fin, au commandement d'aimer Dieu : Et delà, quelle consequence ? que si les autres obligent de leur chef, sous peine de damnation ; aussi fait cettui-ci du sien ? Par quel principe ? Est-il nécessaire, que la fin soit commandée, cōme les moiens le sont ? la victoire est la fin du combat & tout ensemble des loix de la milice ; qui transgresse celles-cy, est coupable de mort. Et doncques aussi, qui n'emporte celle-là. Deuant quel iuge ? C'est vostre beau raisonnement. En voicy d'autres de mesme

trempe p. 6. *Il s'ensuiuroit 1. que Dieu ne nous perdra pas, quoy que nostre cœur ne soit point à luy. Celas'entend, quoy qu'il ne soit point à luy par aēte de charité actuelle pourueu qu'il soit tousiours en sa grace, & dans la pratique des autres vertus.*

Quel danger ? 2. *Qu'il n'estoit pas à propos, que Dieu nous menaçast de nous perdre si nostre cœur n'estoit pas à luy. Quel danger encore, l'entendant de mesme.*

3. *Que Dieu n'a peu & n'a deu nous commander son amour absolument & à la rigueur, que quant à l'effect, c'est à dire ; que quant à l'observation de ses autres comman-*

*dements.* Qu'il ne l'aie ny peu ny deu ;  
 vous aduoués que ce ne sont pas mes ter-  
 mes ; & pretendés que c'est mon inten-  
 tion, sur ce que ie dis, que Dieu veut estre  
 aimé avec plus de franchise, que ce com-  
 mandement ne souffriroit, & que l'amour  
 ne veut estre reçu nulle part avec force &  
 violence. Voila vostre preuue, sur laquel-  
 le pour vous égayer, & dōner cours à vostre  
 passion, vous faites vne démarche en arrie-  
 re, contre ce que i'auois dit au traicté pre-  
 cedent, sur la valeur du vœu ; comme si ie  
 m'en estois icy dédit. Je vous le pardonne ;  
 vous ne m'aués pas bien entendu ny icy,  
 ny là ; il faut vous le redire. Mais ce n'est  
 pas à moy ; c'est à Dieu, à qui il faut que  
 vous aiés recours, pour luy demander par-  
 don de la faulxeté malicieuse, que vous  
 commettés me faisant condamner de blas-  
 pheme, la pensée de ceux qui croiroient,  
 qu'aimer Dieu suiuant son commande-  
 ment, ce fust l'aimer avec force & violen-  
 ce. Condamnation, qui ne se trouuera  
 passée au chap. 5. que vous cités de mon  
 1. traicté, qu'à vne suite manifestement  
 blasphematoire, & necessairement atta-  
 chée, non pas à la pensée, que vous repre-  
 sentés icy, & dont il n'y a aucun vestige en  
 tout mon liure ; mais à celle qui faict dire à

quelques vns, qu'il y a moins de mérite à obeir qu'à agir sans commandement. Conferés donc pour vous tirer de ce mauuais pas, conferés ma doctrine icy & la, où vous y trouués du choc & de la contradiction; & vous iugerés de vous mesme, qu'il n'y en a du tout point. Je disois là, que le commandement n'est point contraire au merite, ne luy ostant pas la liberté de pouuoir absolument faire & non faire, laquelle seule luy est necessaire. Icy ie dis, que non pas le commandement, car i'y en mets vn de douceur, mais la menace de la peine eternelle qui seroit apposée à celuy de l'amour donné en rigueur, sembleroit opposée à l'amour mesme, nous donnant quelque occasion d'aimer par la pure crainte du chastiment, qui seroit ne pas aimer. Voiés s'il peut y auoir de la contradiction entre deux propositions, qui n'ont ny mesme sujet, ny mesme attribut. Or voilà où reuient tout ce en quoy vous aués pretendu qu'il y en eust, peut-estre à dessein, de donner vn coup de bec, & d'offenser comme vous faites en cét endroit, d'vn trait de plume, assés sanglant, tous ceux qui se voüent à Dieu. Or ie ne scay ce que vous entendés, de dire, que les vœux soient propres à certaines personnes interessées, designant les

Religieux en general,  
particulier. N'y a il  
vœux à plusieurs  
vœux, entre les  
monastères, etc.  
commande son  
douceur. Accepter  
ce sens à un  
pour prouuer la  
nécessité au vœu, qui  
ne peut être commandé  
bien si malade, que  
vrais iugement sur  
ce texte, non  
Le costé mon  
dire en la page 8. Sc  
les menes de Dieu  
l'amour, que nous  
estés dit, toutes les  
dignositées, je vou  
condé, en ma page  
mesme. Avant éle  
tion, vous contine  
sein, & sans prohi  
que vous en citez, si en  
si passage de S. Augu  
puis en suite, qui vo  
l'entend de comma  
affécté. Que d'ice Sa

Religieux en general, ou les Iesuites en particulier. N'y a-il qu'eux à faire des vœux? Mais où aurés vous recours pour verifler, contre mes propres paroles, que mon intention ait esté, que Dieu n'ait peu commander son saint Amour, qu'avec douceur? A ce que j'ay dit, que peut estre en ce sens là; *que la douceur soit plus propre pour presser l'affection du cœur*, on auroit donné lieu au proverbe, qui porte que l'amour ne peut estre commandé. Et seriés-vous bien si mal aduisé, que d'arrester vn si mauvais iugement, sur vn foible *peut-estre*, que ce texte vous fournit en vn autre propos?

Je continuë mon erreur, à vous oüir dire en la page 8. & pretends que toutes les menaces de Dieu, ne regardent point l'amour, que nous luy deuons. Si vous eussies dit, toutes les menaces effroiables & rigoureuses, ie vous eusse peut-estre secondé, en ma page 27. que vous cités vous mesme. Aiant escrit, toutes, sans restriction, vous continués à m'imposer à dessein, & sans profit; car la consequence que vous en tirés, n'en vaut rien. Quant au passage de S. Augustin, que vous emploies en suite; qui vous a dit qu'il faille l'entendre du commandement d'amour affectif? Que dit ce Saint, sinon que Dieu

nous commande sous tres-griefues peines  
 de l'aimer ? Et qui vous l'a jamais nié ?  
 Vous ajoutés au mesme endroit, que l'a-  
 bolis entierement, par ma mauuaise do-  
 ctrine le commandement de l'amour de  
 Dieu, & que toutes les preuues dont ie  
 l'autorise, ne sont que des voiles pour cou-  
 urir l'impieté de mon dessein. Comment  
 cela ? car encore ne faut-il pas, que tous  
 vos songes passent pour des oracles. Le  
 distingue entre amour effectif & amour  
 affectif ; entre commandemēt de rigueur,  
 & commandement de douceur : vous con-  
 damnés ma distinction comme *inoüie en*  
*l'Eglise de Dieu*. A vostre aduis, S. Bernard,  
 pour n'en chercher point d'autre, parloit-  
 il hors de l'Eglise, au Sermon 50. sur les  
 Cantiques, en ces termes. *Est caritas in*  
*actu, est & in affectu*. Il ya vne charité en  
 l'acte, & vne charité en l'affection ; vn a-  
 mour effectif, & vn amour affectif. Que  
 si S. Bernard estoit Moine, & Religieux,  
 du nombre de ces personnes, qu'vne cha-  
 rité reformée, laquelle n'en a ny l'acte ex-  
 terieur ny le sentiment interieur vous fait  
 passer, à vous & à ceux de vostre cabale,  
 pour excommuniés ; Monsieur du Val ne  
 l'estoit point, qui toutefois admet & rap-  
 porte cette distinction, comme vſitée en  
 l'échole

l'échole. C'est en son second Tome p.  
684. *Elle est ridicule, poursuiué- vous, &*  
*qui est l'homme du monde, qui puisse dire, que ce*  
*ssit aimer eff. & inement vne personne, que de luy*  
*faire du bien, quoy que sans intention ou affectio*  
*pour elle ?* Le viens de vous en coter deux,  
qui vous foudroieront du haut du Ciel, si  
vous continués à vous morguer d'une fa-  
çon de parler, dont ils ont vŕé autrefois sur  
terre. Belle demande ! comme si ce pau-  
vre miserable, que le Samaritain recueillit  
d'entre les mains des voleurs, eust deü faire  
courir apres luy, pour renoncer à sa chari-  
té, en cas qu'il ne l'eust exercée, que par  
crainte d'estre puny, luy en refusant les de-  
voirs. Comme si nostre Seigneur, qui en  
aduance la parabole, pour apprendre à ce  
Docteur de la loy, à estre charitable, estoit  
reprehensible, de luy auoir dit en la con-  
cluant, *Allés, & faites le mesme*, sans luy  
specifier, par quel motif. Bref, les effets  
prennent souuent le nom de leur cause or-  
dinaire, comme les signes des choses signi-  
fiées. Delà est, qu'on peut donner ce-  
luy d'amour, aux effets extérieurs, sans  
auoir égard, si l'interieur y est.

*Amour & affection n'est qu'un mesme. Non.*  
Mais amour d'affection & amour d'effect  
sont deux. Le discours que vous faites

tenir deuant Dieu, comme luy estant vray-  
 ment iniurieux, par vne ame, qui suiuroit la  
 doctrine, dont vous me rēdés auteur, n'a rien  
 de mal, qu'en ce que vous y adioutés du vo-  
 stre & y retranchés du mien. C'est en vostre  
 p. 10. Si ie voulois m'expliquer à Dieu, sur le  
 propos que vous luy tenés si mal à propos, ie  
 luy dirois. Ah bonté infinie, vous brullés  
 d'amour pour moy; & m'en commandant le  
 reciproque, si neantmoins, ie suis si ingrat, que  
 de ne vous le rendre actuellement, qu'en l'ob-  
 seruation de vos autres commādemens, vous  
 aués si fort enuie de m'auoir, que me prenant  
 en vostre grace, & m'adoptant au nombre de  
 vos enfans, vous vous oubliés de mon ingra-  
 titude, & vous contentés, pour ne me point  
 chastier eternellement, que i'obeisse à vostre  
 grand precepte d'amour, avec tant d'imperfe-  
 ction. Mon Dieu, soiés beny pour vn ia-  
 mais, & qu'il soit dit, que ie vous aime selon  
 que vous le merités, avec d'autant plus d'ar-  
 deur, que moins vous employés de rigueur à  
 me le commander. Conferés cela en vous  
 mesme, dans vostre cœur, avec le venin, que  
 vous en aués vommy sur le papier, à ce sujet. Et  
 s'il n'y en reste plus, si vous l'en aués tout dé-  
 chargé, vous aduoüerés, que si vous n'eussies  
 esté malin, vous eussies bien conçu en autres  
 armes, que vous n'aués fait, & sans blasphem-

me, ce dont ie viens de vous donner vn crai<sup>s</sup>.  
 Car quant à ce que vous y dites insolemment,  
 que Dieu se paieroit de mine, s'il se contentoit  
 de l'effet de la charité, en la pratique de la  
 loy, pour ne point damner celuy en qui d'ail-  
 leurs, il en auroit mis l'habitude sans l'a<sup>ct</sup>e;  
 cela me semble si grossier, si impertinent, si  
 blasphematoire, que ie n'ose y penser, de peur  
 de m'échapper contre vous mesme, qui l'ad-  
 uancés.

Le commandement de douceur, c'est à  
 dire, qui n'obligeroit sous peine de damna-  
 tion eternelle, ne vous semble non plus estre  
 commandement. En iugés vous ainsi, afin  
 que par ce moien vous vous puissiez dispenser  
 d'obeir à la raison & à la loy naturelle, en plu-  
 sieurs choses, où elle n'oblige pas plus forte-  
 ment? si cela est, vous aués la conscience plus  
 large qu'il ne faudroit pour estre creû sans iu-  
 rer & sans prouuer, côme vous pretendés l'e-  
 stre en vostre *factum*. Vous chicanés encor  
 là dessus quelque peu & y pesés dās vne faulse  
 balance quelques-vnes de mes syllabes, dont  
 ie vous pardonne le dechet en cét endroit,  
 pour vous aduertir auant que de passer outre,  
 qu'en plusieurs autres, vous aués tres-mal  
 pris ces mots de ma plume, *sans intention ou*  
*affection pour Dieu*. Ils ne doibuent exclur-  
 re que l'amour de bien-veillance surnatu-

relle, & de pure charité; & vous les auez toujours malicieusement allegués, comme si ie les auois employés, pour dénier toute intention ou affection honneste enuers Dieu, d'amour naturel, de soumission, ou autre, à qui ne regarderoit en luy, sa pure gloire. C'est vne malice affectée.

Venons à S. Thomas, contre qui vous m'accusés d'horrible imposture, sur ce que ie luy fais dire, que le commandement d'aimer Dieu, peut estre accompli en cette vie, autant qu'il est necessaire, pour l'autre, sans aucun acte de pure charité, pourueu que l'habitude nous en demeure tousiours, avec la prattique & execution des commandemens de Dieu. Allons doucement en vn si beau chemin, & prenans la chose de plus loing, iugeons à qui en est le tort; à vous de me traiter si rudement, pour ne me point croire; ou à moy, d'attribuer au S. Docteur, vne opinion, qui ne vous plaist pas. Voicy à mon aduis, ses vrays sentimens en cette matiere, que nous examinerons après, sur ses propres paroles.

Toute la fin de l'homme est de s'vnir à Dieu par amour & charité. Cela se peut faire en trois ou quatre manieres. Par amour actuel, & par amour habituel; l'vn & l'autre continuel ou non continuel. D'aimer Dieu actuellement & continuellement, c'est pour

le ciel. De l'aimer habituellement & continuellement, c'est pour la terre. L'une & l'autre façon est de nécessité & de precepte absolu ; celle-là de pratique, aux cōprehenseurs, pour le comble de leur beatitude ; celle-cy aux voyageurs, pour l'esperance solide de la leur, & pour l'assurance du salut, qu'ils attendent. En outre, d'aimer Dieu habituellement & non continuellement, c'est ce que font avec grand danger, ceux qui vivent tantost en grace, tantost en peché. D'aimer Dieu actuellement & non continuellement, c'est le propre des parfaits sur terre, qui taschans selon le conseil ; qui leur en est donné, de s'actuer le plus qu'ils peuuent en la sacrée dilection, & ne pouuans le faire sans cesse ; c'est beaucoup, qu'ils le fassent de temps en temps ; & ne seroit pas peu, quand ils n'en viendroïent à bout, qu'une fois en leur vie, ce qui iroit mesme au delà du precepte en rigueur. C'est à dire plus briefuement, que la charité actuelle & continue, ne se trouuant que dans le ciel ; nous sommes commandés sur terre par le grand precepte d'amour, d'y en conseruer l'habitude, en l'observation du decalogue, & conseillés d'y en exercer les actes, le plus que nous pourrons.

Voila, dis-je, comme ie crois, la doctrine du maistre de l'échole, en ce qui est de l'a-

mour diuin, & de son commandement. Je n'ay à le faire voir, qu'en vn seul de ces points; sçauoir est, qu'il n'y aie que l'habitude & la pratique de la loy, de commandée à la rigueur, icy bas, en la charité. Les autres points passent sans controuerse.

Il commence, par ce que j'en auois insinué en ma deffence de la vertu. S. Thomas en sa 22. q. 44. a. 6. demande, si le precepte d'aimer Dieu peut estre gardé; & pour s'en resouldre, dit qu'vn commandement peut estre gardé en deux façons; parfaictement & imparfaictement; qu'il est gardé parfaictemēt lors qu'on atteint à la fin; & qu'il est gardé imparfaictemēt, lors qu'on ne s'éloigne point de ce qui est ordonné pour cette fin. Il ajoute, que la fin du commandement que nous auons, d'aimer Dieu, est de nous vnir entierement à luy, ce qui est reserué au ciel, où Dieu sera tout en tous; qu'en terre il y a du plus & du moins, & rien de parfait ny dans son comble. Tout cela est dans le corps de l'article; conformément à la doctrine duquel, il dit respondant à la 2. obiection; que *qui n'a accomplis point ce precepte, ne faisant rien contraire la diuine dilection ne peche point mortellement.* *Qui in via hoc preceptum non implet, nihil contra diuinam dilectionem agens, non peccat mortaliter.* Veut-il dire, que n'accom-

plit point ce precepte & qui ne le garde point dutout? il n'a garde; & vous ne le voudriés pas vous mesme. Quoy donc? il veut dire, selon ce qu'il venoit de declarer dans le corps de l'article. Que qui ne l'accomplit point parfaitement, à la façon des bien heureux, & s'vnissant à Dieu, par acte de pure charité; mais seulement l'accomplit imparfaitement à la façon des voyageurs, sans s'éloigner de cette vnion ineffable par aucun acte, qui luy soit contraire; *nihil contra diuinam dilectionē agens*, cōme il adioute; qui s'y gouerne de la sorte, ne peche point mortellement. Voila l'explication, que ie luy donne. N'est-elle pas naïue, & prise sans violence, dans les principes & presque dans les termes, que le S. emploie en tout l'article, pour nous y faire entendre son sentiment. Mais, dites-vous, si l'explication en estoit bonne, il n'y auroit ny peché mortel, ny damnation eternelle, en vertu de ce premier commandement, pour ceux qui garderoient les autres, sans iamais estre vnis à Dieu durant toute leur vie, par acte de pur amour, si faire se pouuoit; ce leur seroit assés pour aimer Dieu, selon qu'il le commande icy, de s'entretenir en sa grace & charité ou vnion habituelle, dans la pratique actuelle de toutes les autres vertus chrestiennes. Vous aués raison; ce leur seroit assés; & c'est cela

mesmes que veut dire S. Thomas. Ou trouués donc vne meilleure explication à ses paroles, que celle qui se prend de ses paroles mesmes, ou souffrés que cella-là aie lieu. Je ne me mettray point icy en peine de vous en faire forger d'autres, pour les refuter; vous me meneries trop loing. Pour va chemin droit, il y a mille détours; pour vne verité, mille mésonges. Outre que ie suis assure, que toute autre sera ou moins conforme, ou contraire, soit à la conclusion prise dans le corps de l'article, soit aux maximes, sur lesquelles elle y est appuyée. Suiués moy, j'ay d'autres lumieres, que celle cy, sur S. Thomas; si vous voulés vous en rendre capable, remontés de l'article 6. à l'article 4. en la mesme question. Voicy ses propres mots. *Il arrine, dit-il, respondant au 2. argument, d'aimer Dieu, de tout son cœur, en deux façons. L'une en acte; tellement que tout le cœur de l'homme, soit toujours porté actuellement en Dieu. Et cette perfection est celle de la patrie. L'autre, en sorte, que tout le cœur de l'homme soit porté habituellement en Dieu; c'est à dire, que le cœur de l'homme, n'admette rien de contraire à l'amour de Dieu. Et cette perfection est celle du voyageur, à laquelle le peché veniel ne contrarie point; parce qu'il ne destruit point l'habitude de la charité, n'ayant point d'obiet qui luy soit opposé; mais*

seulement en empesche l'usage.

Et après, respondant au 3. Il faut dire, que la perfection de la charité, pour laquelle les conseils sont ordonnés, ad quam ordinantur consilia, tient comme le milieu entre les deux perfections, cy-deuant declarées; & consiste en ce que l'homme, autant que faire se peut, se déaiche des choses temporelles, mesmes licites, qui remplissant l'esprit, empeschent le mouvement effectuel du cœur enuers Dieu. Là dessus ie remarque 1. Que le S. conclud dans le corps de l'article, que c'est avec toute bien seance, que nous auons commandement d'aimer Dieu, & de l'aimer entierement, & de tout nostre cœur. 2. Qu'en suite de cela, il faut necessairement y trouver en toute l'estenduë de l'article, sur quoy faire tomber ce commandement, qui ne peut estre en l'air. 3. Que S. Thomas n'y alleguant de cette nature, que l'habitude d'amour, & son acte; si ie tire de ses paroles, que ce n'est pas sur l'acte d'amour, qu'il le fait tomber, à nostre égard; ie dis, à l'égard de nous, qui voiageons sur terre; il ne restera que l'habitude, qui nous puisse estre commandée. Or d'où tireray-ie, que le commandement ne tombe point sur l'acte, à nostre égard? 1. De ce qu'en la response au 3. arg. qui est le seul endroit, où il est parlé de l'acte d'amour, des voiageurs, il n'y est

faict aucune mention de precepte, mais seulement de conseil. Comme si le S. eust voulu accorder à l'aduersaire, qui concludoit à ce que l'amour ne fust que de conseil; qu'aussi n'estoit-il quant à ses actes, sur terre. 2. De ce qu'en la responce au 2. où il soustient le commandement d'amour; après auoir distingué l'acte de l'habitude, il approprie l'acte continuel aux bien-heureux, & le leur rend necessaire. Que s'il eust recogneû aux voyageurs quelque necessité pareille de cét acte, du moins non continué, il n'eust pas manqué d'y en faire mention, & d'y en soustenir d'autât mieux la force du precepte, lequel il venoit d'arrester, dans le corps de l'article. Ce que n'ayant faict, & ne nous ayant là reglés, quant au commandement, qu'à l'habitude de la charité iointe à la pratique des autres vertus necessaires à l'obseruation de la loy; il est clair à mon aduis, qu'il nous en laissoit l'acte libre, & dans le seul conseil, où il le met incontinent après, comme ie viens de remarquer. Mais voicy ce qui vaut plus que tout & à quoy il est impossible de resister. Le second argument estoit: que si l'amour est de commandement, il faut fuir le peché veniel, qui luy est contraire, & le fuir sous peine de

le rendre... A c  
 l'ingen... y a an  
 trou... quant a  
 ment... pour le  
 p... ou sur la ha  
 m... Quant à habit  
 de est... terres.  
 co...es... vaut ri  
 ch... pas con  
 de l'... mais leulen  
 l'age, c'est à dire, l'a  
 qu... veut dire  
 de l'... l'aduersaire  
 l'... de son donner lieu  
 qu'il... en dilant.  
 m... Le peché veniel  
 D... que peche v  
 contre de commandem  
 ment peche mortel em  
 on... le Saint, s  
 qu... mande à notre  
 m... accorder que le pe  
 m... de pe...  
 l'... mot, ce qu'il avo  
 m... fin le contraire de  
 peche mortelment.  
 m... de recognoître c  
 m... pourtel, & que  
 l'... de l'acte... que,

le rendre mortel. A cela S. Thomas distingue, & dit; il y a amour actuel, & amour habituel; quant à l'actuel, dont la nécessité est pour le ciel, l'argument n'a point lieu, veu que là haut ne regne aucun peché. Quant à l'habituel, dont la nécessité est mesmes en terre, il a lieu; mais la consequence n'en vaut rien, veu que le peché veniel n'est pas contraire à l'habitude de l'amour, mais seulement en empesche l'usage, c'est à dire, l'acte; qui ne nous est pas nécessaire; veut dire S. Thomas, pour ne laisser à l'aduersaire l'obiection en sa force, & luy donner lieu de reprise, lors qu'il presseroit en disant. L'acte est commandé. Le peché veniel luy est contraire. Doncques qui peche veniellement faict contre le commandement, & par consequent peche mortellement. Qu'eust peu dire là dessus le Sainct, s'il eust tenu l'acte pour commandé à nostre égard, luy qui venoit d'accorder que le peché veniel luy est contraire, & de passer à l'aduersaire sans luy dire mot, ce qu'il auoit aduancé; que qui ne fuit le contraire de l'acte commandé, peche mortellement. Il est donc nécessaire de recognoistre que le S. ne le tenoit pas pour tel; & que lors qu'il adioute sur la fin de sa réponse, que le peché veniel

ne destruit pas l'habitude de charité, mais seulement en empesche l'usage, ou l'acte; c'est comme s'il eust dit, que peu importoit pour respondre à l'argument, quel usage ou l'acte, qui n'est point commandé, eust pour contraire le peché veniel. Certes cela me semble clair & conuainquant. Adioutés à tout cecy, que c'est le style de S. Thomas, en ses autres ceuures, de renfermer la necessité de la charité, dans son habitude jointe à l'observation de la loy; comme sur S. Pol en la 1. aux Corinth. lors que l'Apostre dit, c. 13. que sans la charité rien ne profite; & lors qu'il anathematise c. 16, ceux qui n'aiment point Iesus. Christ. Notés que ces deux textes regardent la charité necessaire, comme il paroît à qui veut le voir. J'ay rapporté les mots du S. Docteur, pour le premier, en ma deffense de la vertu. Voicy ceux du second. Si quelqu'un n'aime point nostre Seigneur Iesus, Christ; *c'est à dire, dit le Saint, si quelqu'un ne perseuere point iusqu'à la mort, en son amour.* Demandés luy, en quel amour, & il vous respondra necessairement, en l'amour habituel, qui est celuy seul, auquel il est necessaire de mourir, pour estre sauué. Pareillement en son opuscule 18. c. 5. il dit que la necessité de

la diuine dilection en cette vie, est à referer tout à Dieu, actuellement ou habituellement. *Actu vel habitu.* Il eust deũ dire, & *habitu*, s'il en eust tenu l'acte necessaire. Il y a donc en la doctrine de S. Thomas, qu'il vient de nous exposer, comme avec vn rayon du Soleil: il y a vn commandement d'amour, dont l'accomplissement est dans le ciel, à l'aimer actuellement, sans cesse & sans repos, cõme sans lassitude; dont l'accomplissement imparfait est sur la terre en ceux, qui y conseruēt l'amour habituel de la grace sanctifiante, & ne transgressent iamais la loy: ce qu'ils font avec d'autant plus ou moins de perfection entre eux, qu'ils s'estudient plus ou moins d'y adiouter les actes à l'habitude, & aimer Dieu actuellement. Escoutés encore vn coup, ie parle pour l'Ange de l'échole. L'amour doit estre prattiqué, en son acte & en son habitude. En son acte continué aux bien-heureux qui y puisent leur felicité. En son habitude conseruée, aux voyageurs, qui y trouuent l'assurance de leur salut. Et de rechef en son acte le plus frequēt qu'il est possible, aux mesmes voyageurs, qui vont s'y perfectionnants, & s'eleuants comme l'aube du iour, attirés par la douceur du precepte, qui leur en est

faict, non toutefois sous peine de damnation, si par malheur ils y manquent, & sans dessein.

Or fus, à vostre advis, Monsieur; cela va-il bien. Estes vous content de cét ordre de la charité, quand on vous dit. Tachés d'aimer Dieu, actuellement autant qu'il vous sera possible, avec la grace du mesme Dieu. Si vostre effort ne reüssit jusques à en faire par fois les vrais actes intérieurs; ne manqués point d'ailleurs à en conferver le fonds & le principe sanctifiant, en l'acquit total de vos autres devoirs au moins notables, & vous vous sauverés. Si vous passés outre, & que vostre cœur continuellement remply du feu de la charité habituelle, en pousse, aux occasions, vers le ciel des ardeurs viues, & des flâmes, pour ainsi dire, actuelles: vous vous perfectionnerés en ce bel exercice, jusqu'à ce qu'un iour, vous vous voies heureusement consommé en Dieu.

Que dites vous à cela, vous Monsieur, qui n'osant dire vostre nom, maués obligé à vous cacher le mien. Que S. Iean dit dès cette vie. *Qui non diligit, manet in morte.* C'est vn de vos mots d'adresse. *Qui n'aime point, demeure dans la mort.* Et dans la mort du peché, hors de la grace. *Qui n'ai-*

ne point, quel amour  
l'actuel les uns sur  
de faire nos vœux  
manet, qui manet  
plus pour que pour  
s'ingrèler, à la fin  
mort du peché: à vo  
il n'aime pour il est  
ques il y a peché mort  
pretation, à qui am  
ellement & mesme  
dité: Recours donc  
ce passage, à mourir  
à la vraie doctrine de  
Vous n'estimés rien  
terés pas encore, pas  
mesme en moi liure,  
le commandement de  
le premier viage de ra  
vous de là: que en y  
mas soit de l'opinion,  
Certes, si vous ajour  
il y a dit en pollua, vous  
fontes à tant d'autres que  
plus au long. Quoy de  
vous, qui au fonds S. Th  
de cet advis Non, dire  
à me contrédits. App  
redits, d'alléguer en p

me point : de quel amour ? sans d'oubte, de l'actuel selon vous : autrement le passage ne feroit rien pour vous. Or ie vous demande, qui a aimé de la sorte, & ne le fait plus pour quelque temps, sans toutefois transgresser la loy d'ailleurs, est-il dans la mort du peché ? à vostre dire, il y est, car il n'aime point actuellement. Et doncques il ya peché mortel, selon vostre interpretation, à qui n'aime point icy bas actuellement & incessamment. Quelle absurdité ! Recourés donc en l'explication de ce passage, à l'amour habituel, & le cedés à la vraie doctrine de S. Thomas.

Vous n'en fairs rien, & vous ne me quitterés pas encore, parce que i'ay dit moyesme en mon liure, que selon S. Thomas le commandement d'amour oblige, pour le premier usage de raison. Que conclués vous de là ? que ien'y tiens pas que S. Thomas soit de l'opinion, que nous traictons ? Certes, si vous adjoutés foy à vn mot que i'y ay dit en passant, vous pouviés bien l'adjouter à tant d'autres que i'yaouis esté dus plus au long. Quoy donc ? Conclués vous, qu'au fonds S. Thomas n'a pas esté de cét aduis ? Non, dites-vous ; mais que ie me contredis. Appellés-vous se contredire, d'alleguer en passant ce qui se dit

de l'opinion d'un auteur, & puis luy faire dire le contraire, quand il est question de sçauoir à loisir ce qui en est. Qu'ay-ie fait de plus en mon liure, pour ce point? Voions donc sans parler de moy, si S. Thomas se coupe, si aiant parlé si clairement, que nous venons de le faire parler, sur nostre sujet, il s'y fera luy-mesme embrouillé. Il a dit ailleurs que, qui vient à l'usage de raison, doibt d'abord se conuertir à Dieu, & le prendre pour sa fin. A-il dit, qu'il le deust faire par un acte d'amour sur-naturel? Mais il l'a voulu dire. Vous estes donc son interprete. Jugés avec quelle fidelité. Il est question d'un enfant, qui n'a pas encore ouuert les yeuy à la foy, qui commence de les ouvrir à la raison. S. Thomas l'oblige pour ce moment à prendre Dieu pour sa fin, *ordinare se ad debitum finem*; encore avec les deux restrictions: autant qu'il en est capable en cét âge, *secundum quod in illà etate est capax discretionis*. Et faisant ce qui est en luy: *faciendo quod in se est*. Il ne luy en demande pas dauantage: ce sont les termes, par lesquels il l'oblige à cette conuersion: & vous voulés qu'elle s'estende iusqu'à un acte de pure charité: acte sur-naturel, qui suppose la foy, & que les mieux sensés, les mieux inspirés

inspirés d'en-haut s'estimeroient bien-  
heureux de pouuoir faire vne seule fois en  
leur vie, après y auoir rasché longues an-  
nées. Il faudroit auoir bien mauuaise opi-  
nion du iugement de S. Thomas, pour  
croire qu'il voulust dire cela. Adioutés,  
qu'il semble n'auoir dit ce qu'il a dit en  
tout cecy, que comme le rapportant des  
autres. Il donne subiect de le croire ainsi  
en la q. 28. de verit. 2. 3. ad 4. où traictant ce  
point, il se sert du mot *apud quosdam*, les  
eitant pour auteurs de ce qu'il y definit:  
Sans nous arrester donc à tout cela, don-  
nons pour compagnons à S. Thomas 1. tous  
les PP. Grecs. 2. S. Augustin. 3. S. Bernard.  
4. Jean Gerson.

Quant aux PP. Grecs, ils sont tous pour  
luy, en ce que recherchant dans l'anathe-  
me que S. Pol dit à ceux qui n'aiment point  
Iesus-Christ, quel est l'amour necessaire,  
pour eüiter cette damnation; ils le met-  
tent simplement en la garde des dix com-  
mandemens, & en la fuite du peché.  
Voyez Estius, sur ce passage de saint Pol,  
& ces PP. grecs, si vous en aués la com-  
modité.

S. Augustin, au traicté de *spiritu & litera*  
ad Marcellinum c. 36. traictant du grand  
precepte, dont il s'agist, il dit qu'ils'ac-

complira dans la vie , où nous verrons face à face ; que *nonobstant*, notés le mot, il nous est donné dès celle-cy. *Sed ideo nobis hoc etiam nunc preceptum est*, d'aimer Dieu actuellement de tout nostre cœur ; *ut admoneremur, quid fide exposcere, quò spem premittere debeamus*. Afin que nous sceussions ce que nous devons demander en foy, & esperer de Dieu. Et doncques, non pour nous épouvanter, sur les menaces épouuantables d'une damnation eternelle, si nous ne faisons dès ce monde ce que nous nous attendons de faire en l'autre. Ainsi ce grand Docteur adioute, que ce beau mot, *Tu aimeras le Seigneur ton Dieu*, appartient à la vie immortelle ; & que cét autre ; *que le peché ne regne point en vostre corps mortel, pour obeir à ses desirs*, regarde la vie presente, *que c'est le propre de celle-là de s'en tenir où elle en est ; Et qu'il conuient à celle-cy, d'auoir en ses œures* ; comment traduiray ie ce qui suit ? *hoc quod agit*, quelques-vns lisent *ait*. Si cete derniere & ancienne leçon a lieu, ie croirois qu'il y faut suppléer quelque chose, & luy faire dire, que c'est à nous d'auoir en nos œures, ce que Dieu dit nous commandant de l'aimer. *Tu aimeras, le Seigneur ton Dieu, de tout son cœur*. Et nous attendre d'ailleurs à la perfection des Saints

dans le Ciel. Non ou  
 nous proposons de l  
 exercice actuel & fac  
 mais l'on craint de  
 nous n'y arrivons, r  
 tionnement. Oue  
 mas aura puis cre  
 nous a dit ces ell  
 sentiments sont  
 S. Bernardien  
 30. sur les Cinq  
 sage en partie. Le  
 caritas in aeternu  
 rité en l'acte, & v  
 Et de là quidem qu  
 legem benedictus, m  
 c'est à mon aduis,  
 la loy esté donne  
 cepte formé. Nam  
 ut mandatum? Car d  
 degré que le comm  
 pourroit? Ergo la  
 imprenon d'aur.  
 commandé pour le  
 donnée en recompen  
 ne desolutions aucunes  
 vient de dire, il n'ent  
 ment que pour l'œur  
 quel qu'un le veut pr

dans le Ciel. Non qu'il ne veuille que nous nous proposions de l'imiter dès icy en l'exercice actuel & formel du diuin amour, mais sans craindre le chastiment eternal, si nous n'y arriuons, viuants d'ailleurs chrétiennement. Ou ie me trompe, ou S. Thomas aura puisé icy de S. Augustin, ce qu'il nous a dit cy-dessus sur cette matiere : les sentiments y sont fort semblables.

S. Bernard est encore plus exprés au Ser. 50. sur les Cantiques. I'ay desia cité le passage en partie. Le voicy tout au long, *Est caritas in actu, est & in affectu.* Il y a vne charité en l'acte, & vne charité en l'affection. *Et de illâ quidem quæ operis est, puto datam esse legem hominibus, mandatûmque formatum.* Et c'est à mon aduis, de celle de l'œuure, que la loy a esté donnée aux hommes, & le precepte formé. *Nam in affectu, quis ita habeat, ut mandatur?* Car de l'auoir en l'affection au degré que le commandement porte, qui le pourroit? *Ergo illa mandatur ad meritum, ista in premium datur.* Celle là doncques est commandée pour le merite, celle-cy est donnée en recompense. Et afin que nous ne doubtions aucunement, qu'en ce qu'il vient de dire, il n'entende le commandement que pour l'œuure; il adioute, que si quelqu'un le veut prendre encore pour

l'affection, au moins sera-il tousiours vray, que toute l'affection, qui y est designée, n'est pas possible en cette vie. Puis reuenant à ce qu'il auoit commandé à dire, il conteste encore vn coup, que l'affection n'est pas commandée, c'est à dire, qu'elle ne l'est pas en rigueur. Et se fait fort de le prouuer, sur ce que le commandement d'aimer nos ennemis, n'est à son aduis, que pour l'œuure, selon ce qui suit en S. Luc 6. *Faites du bien à ceux qui vous haïssent, quoy qu'il eust esté dit, Aimez vos ennemis, aux mesmes termes, qu'il est dit, aimez Dieu.* Ce que pour confirmer encore mieux, & declarer qu'il ne veut pas, que nous demeurions sans affectiō; quoy qu'il dise, que celle de la charité surnaturelle ne nous est pas absolument necessaire. A cette cause il en distingue de trois sortes. *Est affectio, quam caro gignit, & est quam ratio regit, & est, quam condit sapientia.* Cette troisieme est celle de la charité sur-naturelle; & il dit de la seconde, qu'il appelle raisonnable; que c'est elle qui fait les œuures; qu'en celle là la charité a son siege, non pas cette charité affectueuse, laquelle estant assaisonnée du sel de la sagesse, s'engraisse & remplit l'ame d'une grande abondance de la douceur du Seigneur, c'est à dire, non pas le pur amour

& surnaturel: que ce n'est pas luy, qui nous conduit d'ordinaire en nos actions, & que nous sommes obligés d'y suivre: mais plustost vne autre certaine affection actuelle, qui bien qu'elle ne rassasie point encore l'ame des douceurs de ce doux amour; elle la met neantmoins toute en feu, & l'embrace puissamment, luy faisant aymer l'amour mesme. Considerés cela, Monsieur, & apprennés de S. Bernard qu'on peut exclurre du commandement d'aimer Dieu. l'affection sur-naturelle, & y en laisser quelque autre moindre. Au reste, c'est de cette seconde affection, non encore sur-naturelle, que ce S. entend la verité de l'amour de Dieu, en tant que S. Iean en porte le commandement. & dit, aimons par cœuure, & en verité, *Quod videlicet, dit S. Bernard, moueamur ad bene operandum, magis quodam viuide veritatis impulsu, quàm sapida illius caritatis affectu.* Voila, dit il, à quoy nous en sommes. Suffit qu'en l'œuure de l'amour, qui nous est absolument enjoinct au precepte, que nous en auons, nous soiõs plus portés à bien faire, par vn certain mouuement de la verité bien enuisagée, que par l'affection de cette charité sauoureuse, c'est à dire, surnaturelle. Ya-il yeux de hibou, qui peussent ne voir pas assés

clair en ces paroles ? Se trouuera-il encore  
quelqu'un qui doute les ayant leuës ou  
entenduës, que S. Bernard ne soit icy avec  
S. Thomas.

Adioustons y encore, Jean Gerson Chan-  
celier de Paris ; & que j'en aye deux pour  
moy, de cette qualite tous deux tres-dignes  
de leur charge. Voicy la censure, qu'il por-  
teroit sur l'opinion dont il s'agit, s'il viuoit  
encore. C'est au traicté qu'on a inscrit pour  
luy, de *consilijs Euangelicis, & statu perfectionis*.  
N'y adioutons rien. *Dilectio beatifica, licet sit  
sub precepto, non tamen est de necessitate prece-  
pti. Neque enim necesse est, ut optimo modo dili-  
gatur Deus; quinimò ad evitandum culpam, suf-  
ficit appropriatiuè plus eum diligere; hoc est, quod  
amor Dei omnibus praeponatur; sic quòd paratus  
esset homo, ante omnem alium amorem dimitte-  
re, quam Dei amorem. Et hic est vnus modus per-  
fecte dilectionis, nobis possibilis & de necessitate  
precepti.* L'amour beatifique, quoyque com-  
mandée, n'est pas neantmoins de necessité  
de precepte. Remarquez M. en passant, &  
apprenez qu'une chose peut estre commā-  
dée, sans l'estre absolument & en rigueur;  
d'où vous retiendrez aussi que c'est en ce  
sens, qu'il faut entendre S. Thomas, quand  
il dit en quelques endroits, nonobstant ce  
que nous auons arresté de luy sur ceste ma-

tiere, que l'acte de charité *cadit sub precepto*, est renfermé dans le commandement; c'est à dire, aux termes de Gerson, qui les a voulu prendre de luy, & se tenir tout ensemble dans ses sentimens, qu'il est *sub precepto*, de commandement, *non de necessitate precepti*, non toutesfois absolument, & sous peine de damnation, à qui ne le pratiquera. Je poursuiurois à traduire Gerson, mais son latin est trop clair, pour demander de l'esclaircissement. *Ad evitandum culpam*. Pour éviter, dit il, le peché mortel, au regard de l'amour, en tant qu'il est commandé; c'est assez d'estre prest de tout quitter, plustost, que de laisser perdre ce mesme amour, & de le contrarier en ce que d'ailleurs il commande luy mesme. Car c'est luy de qui dependent les autres commandemens; luy qui les fait, afin qu'il soit vray de dire, *Tu mandasti mandata tua custodiri nimis*. Vous avez commandé avec excez, que vos commandemens feussent gardez, nous commandant de vous aimer, plus pour le desir que vous avez de nous les voir pratiquer en vostre grace, que pour autre obligation absoluë, d'aimer actuellement, que vous aiez pretendu nous donner en ce commandement amoureux, le premier & le plus grand de tous. Au reste Gerson a en-

core le mesme au traité de la perfection du cœur. Iusques là, qu'il y maintiët, qu'un enfant encore enfant & incapable de raison, & vn adulte qui dort, l'un & l'autre aiment Dieu, de tout leur cœur, & accomplissent le precepte, pourueu que le premier soit baptisé, & le second en grace. Tant il est vray, que ce saint homme, qui renoit mesme du scrupule, en fait de conscience, iugeoit avec S. Thomas, qu'outre l'execution de la loy, nous n'auons commandement absolu d'aimer Dieu de tout nostre cœur, que pour en conseruer la grace en nos ames.

L'aurois nombre d'autres auteurs & grandes lumieres, tant de l'Eglise, que de l'échole, à produire en ce theatre, pour la deffense de S. Thomas; mais le desir d'estre brief fait que i'en finis le denombrement par le témoignage de Dominique Soto, au liu. de iust. & iure q. 3. a. 10. Voicy ses termes. *Preceptum dilectionis non precisè ad internum affectum obligat: sed certè ad externum opus.* Le precepte, dit-il, de dilection n'oblige pas precisément à l'affection interieure; mais bien à l'œuure exterieure. Que pourroit-il y auoir de plus clair? Car quant à ce qu'il dit, qu'il n'y oblige point precisément; il veut dire, qu'il pourroit y

obliger en certaines occurrences, où l'œuvre extérieure demanderoit d'estre soustenuë de l'acte interne de charité. Les docteurs en cotent plusieurs, où cela arriue. Ce qui est vray mesme en l'opinion de S. Thomas. C'est assez dit, pour faire qu'on n'ose le dédire sans temerité.

*AUTRES CALOMNIES FONDÉES SUR LA MESME IGNORANCE, OU MALICE.*

C'est vne opinion commune en Theologie, qu'on ne scauroit long temps obseruer tous les commandemens, sans la grace habituelle; & que partant qui est en peché mortel, n'ira pas bien auant, sans en commettre d'autres, où sans se releuer comme que ce soit, du premier. Vous me taxez de pelagianisme, de ce que ie suppose cette doctrine; c'est à dire, que parce qu'il vous plaist, S. Thomas, Caietain, Abulensis, Ricardus, Sotus, & vne infinité d'autres docteurs catholiques, sont pelagiens; & sur tous, Vega, Henricus, & Scotus, qui la soustiennent plus ouuertement. Or laissez moy avec eux, à la bonne heure, & prenez party où vous pourrez, puisque le leur vous est si suspect. Vous faictes instance, que ce seroit annexer la promes-

se infallible de la iustification à des œures faictes par vn pecheur, sans intention & affection pour Dieu: c'est à dire, sans affection de pure charité enuers luy. D'où tirés vous cela? ny la doctrine commune, ny la façon dontie l'ay expliquée, ne vous en donne aucun subiet. Puis, ne sçavez-vous pas, que la promesse n'est pas infallible, pour celuy à qui elle est faicte, s'il peut y estre trompé, ignorât l'ordre de son execution. Dieu est si bon, qu'il ne tardera pas long-temps à venir à vous, par où bon luy semblera, & vous communiquer sa grace sanctifiante, si vous ne l'auuez desia, lors que vous vous attacherez à ses commandemens; mais ne vous y trompez pas, allez au deuant de luy par la voie la plus courte ce temps est incertain, & peut estre que vous l'attendriez en vain.

AUTRE CALOMNIE.

C'est ma troisieme erreur chez vous, en grosse lettre, où vous m'accusez fausement, de faire passer pour vn conseil le precepte d'aimer les ennemis, par ces paroles, tirées de mon liure. *Ainsi nous sommes commandeZ ou conseillez d'aimer nos ennemis en la loy de grace.* Que reprenez vous en



cette façon de parler? Quoy donc, voulez-vous que cela ne nous soit ny commandé ny conseillé? L'ay dit, l'un & l'autre; pourquoy vous arrestez-vous plustost au dernier, qu'au premier?

AUTRE CALOMNIE.

A qui en voulez vous icy? J'auois dit p. 13. de mon 2. Traicté, que ie n'estois pas de l'aduis de ceux qui rendent l'acte d'amour necessaire au pecheur, en chaque reception ou administration de quelque Sacrement. Vous m'accusez d'y prendre à partie, ceux qui restreignent ceste necessité aux occasions, où le Sacrement presse, & où il n'y a moyen de se confesser. Quel front! l'accusois ceux qui obligent à la contrition en tout vltage actif ou passif de quelque Sacrement que ce soit; Vous faictes, comme si i'en voulois à ceux qui n'y obligent, qu'en certain cas. Mais ce qui est bien plus diabolique, vous le faictes à dessein, de m'engager à dire tout le contraire de ce que ie disois distinctement. L'auois reietté ces premiers auteurs dõt Azor fait mention apres Nauarre; & ie les auois reiettez, comme soustenans mal à propos & dangereusement, pour le tout, ce qui n'est vray, qu'en partie. Sur-

quoy, pour m'expliquer, i'auois dit diuisant en deux le temps, auquel vn Sacrement peut estre necessaire; en celuy, où il y a moyen de se confesser, & en celuy, où il est impossible de le faire. I'auois dit nettemēt que pour ce premier, *l'attrition suffisoit avec la confession.* Que quant au dernier, & au deffaut de la confession, il falloit passer plus outre, & s'efforcer d'auoir la contrition. Que qui auroit, par exemple, desia disposé son cœur à l'attrition, sur la croyance d'auoir vn confesseur; cas aduenant qu'il n'en peust auoir, il faudroit, mais aussi ce luy seroit assez, qu'outre la disposition precedente, il taschât de s'exciter à contrition, iusqu'à ce qu'il creût l'auoir, ce que i'ay nommé *attrition avec effort de contrition,* plustost que contrition simplement, comme i'eusse peu faire, pour marquer qu'en cette rencontre, la contrition presumée & de bonne foy suffiroit en celuy qui n'ayant que l'attrition en effect, croiroit raisonnablement auoir la contrition, comme il y auroit tasché. N'estes vous pas malin à l'extremité de me faire dire là dessus, pour m'opposer au Concile de Trente, que l'attrition sans la confession, dispose à la reception de quelqu'autre Sacrement, & encore, *comme seroit de l'Eucharistie;* adioustez vous de vostre grace, mais à des-

sein & avec passion. Vous deuiez ou ne changer point mes paroles, ou en retenir le sens. & dire pour moy, au fait de la S. Eucharistie, que ie n'auois point spécifiée; que qui en seroit pressé, sans pouuoir se confesser, deuroit s'exciter à contrition, selon la grace, que Dieu luy en fairoit. Si vous eussiez dit cela, ou quelque chose de semblable; vous eussiez peu passer pour bon interprete de ma pensée, au lieu que ie suis contraint de vous y recognoistre, pour plagiaire.

Mais peut estre que cette doctrine de la contrition presumée, & de bonne foy, ne vous plaist point au fonds: opposés vous donc vous-mesme au Concile de Trente, de qui elle est en la Sess. 13. Can. 11. où il restreint l'obligation de se confesser auant que de cōmunier en ceux qui se croiroient contrits de leur peché mortel, au cas qu'ils ayent vn confesseur, *habiti à copiâ confessoris*, D'où il est aisé à tirer, comme font tous les Theologiens, qu'en cas qu'ils n'en puissent auoir, ils peuuent passer outre en necessité vrgente, & se communier sans se confesser.

**AUTRES CALOMNIES TOVCHANT**  
*la crainte seruite.*

Vous auez dit calomnieusement en la

p. 18. autres erreurs touchant la crainte ser-  
 uile. Toutes ces erreurs, auxquelles vous  
 donnés 6. pages entieres de 31. que vostre  
 libelle en contient, sont autant de verités  
 irrefragables & chrétiennes, estants pri-  
 ses avec la distinction de la seruilite actuel-  
 le, & de la seruilite habituelle, que vous  
 aués cauteleusement supprimée, sçachant  
 bien qu'elle m'eust purgé deuant les moins  
 clairs-voyants, des iniures atroces & mal  
 fondées, dont vous continués de me char-  
 ger, sous ce tiltre, plus que sous aucun  
 autre. Qui prendra la peine de lire cette  
 distinction en mon traitté 2. p. 42. 43. 44.  
 s'y satisfera pleinement de tout cét article,  
 & encore plus s'il continuë d'y lire iusques  
 à la 62. De vouloir actuellement le mal, &  
 n'en estre retenu que par la crainte, c'est  
 seruilite actuelle, qui rend la mesme crain-  
 te coupable & criminelle. De vouloir  
 actuellement le bien, avec vne disposition  
 habituelle qui porteroit au mal, n'estoit la  
 crainte; c'est seruilite habituelle, dans la-  
 quelle la mesme crainte ne laisse pas d'e-  
 stre bonne, quoy qu'imparfaicte. C'est ma  
 doctrine, & celle de toute l'Eglise, contre  
 laquelle vous declarant par ces mots p. 20.  
*Il n'est pas bon d'agir par la seule crainte de la  
 peine, à l'exclusion de tous autre motif: ce qui*

*marque la feruilité.* Vous vous soubmettez à l'anatheme du canon 8. sess. 6. du Concile de Trente, que ie vous auois couché tout du long en la p. 76. afin que vous y prinssiez garde. Mais vous aimés mieux auancer vne proposition heretique, que laisser le monde en paix. Ie ne scay ce qui fera de vous, après ce second aduis; si vous ne vous estiez caché, peut-estre de peur d'en encourir la honte, ie commencerois à fuir vostre rencontre, & vous monstrant au doigt, dirois aux autres. *Hereticum hominem post vnam & secundam correptionem demerita.*

Il faut tenir pour heretique, selon que definit le concile de Trente, celuy qui dit, que c'est peché de recourir à Dieu, sur la crainte de l'enfer. Vous dites qu'il n'est pas bon d'agir, ny partant de recourir à Dieu par la seule crainte, ny de l'enfer, ny d'autre chose. Que vous manque-il pour estre compris soubz l'anatheme du Concile, & déclaré heretique? Que vous dites par la seule crainte. Ce seul mot de *seule* vous sauue à vostre aduis. Or ie vous maintiens que non? Car si vous ne pretendés en vser, que pour condamner l'exclusion negative de tout autre motif; si ce n'est que pour dire, qu'il n'est pas bon d'agir par

la crainte de l'enfer, en demeurant là. Le Concile, qui en demeure là vous cōtredit, & vous anathematise. Si vous employés cette particule, pour condamner seulement l'exclusion positive de tout autre motif, si ce n'est, que pour donner à entendre, que celui-là pecheroit, qui par acte positif renonceroit à tout autre motif, & diroit par exemple, ie crains Dieu, & en le craignant, j'ay volonté actuelle, de ne le point aimer, C'est vne subtilité si grossiere, vne distinction si hors d'usage, vne pensèe si extraordinaire, qu'elle ne vous peut suffire. devant aucun bon juge, pour échaper l'anatheme ietté par le concile, si vous ne vous retractés formellement. Ce n'est pas assés pour obeïr à l'Eglise, & interpreter sainement ses oracles, sans craindre d'estre retranché de son corps; d'y trouuer quelque euasion que ce soit. Il faut l'escouter avec respect, & donner vn sens raisonnable & receuable à ce qu'elle dit. Autrement quel heretique auroit-elle iamais condamné, qui ne se peust défaire de sa condamnation; à vostre mode. Qui croira que le concile de Trente n'aie voulu dire autre chose, au canon allegué, sinon que ce n'est point peché de recourir à Dieu par la crainte de l'enfer, pourueu qu'en mesme temps,

temps, on ne renonce point actuellement & de volonté delibérée aux autres bons motifs qu'on en pourroit auoir. Qui le croira? personne, à mon aduis. Et doncques; qui ne croira, que vous estes heretique, si vous persistés en vostre opinion?

Mais c'est trop en cet article: Quant au passage de S. Augustin, que vous demâdés p. 22. où il aye declaré que la crainte est bõne dans sa seruité, c'est à dire, selon vous cy-dessus en vos dernieres paroles, que je viens de citer, lors qu'elle n'est accompagnée d'aucun autre motif; vous le trouués & l'aduouïrés plus clair que le soleil en son midy, si vous n'estes aueugle, en la pag. 54. & 55. de mon 2. traicté.

Pour ce qui est des autres lieux de saint Augustin, où vous croyés qu'il m'est contraire, ie vous auois preuenü p. 55. vous aduisant, que la distinction des deux seruités, actuelle & habituelle, y leueroit toute difficulté. Vous le recognoistrés quand vous voudrés l'y appliquer avec esprit de paix & d'vnion, contraire à celuy qui vous commande.

#### AUTRE CALOMNIE.

I'en suis à la page 25. de vostre libelle,

D

Là vous me calomniés i. d'attribuer le mérite de *condigno*, à des actions *purement* naturelles & morales, sans aucun rapport à l'amour de Dieu, pourueu qu'elles soient faictes en grace. A des œuvres, dites vous, *purement* naturelles & morales ! O certes ! c'est la calomnie toute pure, qui vous a fait couler ce mot & plusieurs autres de la plume. Je n'en ay iamais recogneu de bonnes & morales qui ne tinssent du surnaturel, sinon quant à la substance de leur estre materiel, ou de leur motif formel ; lequel i'ay nômé en quelque part, suiuant mon sujet, la façon dont elles sont prattiquées ; au moins, quant à leur principe mouuant & excitant, que ie rapporte en toutes à la grace de Iesus-Christ.

D'ailleurs tant s'en faut, que i'en excluë tout rapport à l'amour de Dieu ; que i'ay expressement enseigné, & de mon chef, en mon 2. traité c. 6. & 8. que toute vertu a d'elle mesme quelque rapport à Dieu, pour l'honorer & glorifier. Et en mon traité 3. c. 3. avec saint Augustin, qu'elles sont toutes autant de petits amours de Dieu, dans lequel elles cherissent & honorent, qui vne perfection, qui vne autre, selon la diuersité de leurs obiects. Ne dites donc plus, que ie les veuille, *sans aucun rapport à l'amour de*

Dieu, qui est vn mensonge, qui regne en tout vostre escrit, & dont ie vous ay desia releué cy-dessus.

Mais ie recognois ces mesmes ceuures, pour des dispositions à estre saincts, en ceux qui les practiquent hors de la grace habituelle, là où les pelagiens se contentoient de dire qu'elles en estoient des occasions. Vous estes importun à dissimuler ce qui peut vous fermer la bouche, & ce que d'ailleurs vous ne pouués ignorer.

Ces heretiques ne donnoient encore que trop aux vertus morales, les prenans pour des occasions de la premiere iustification, puis qu'ils ne les attribuoient qu'aux forces de la nature. Si ie les appelle dispositions à ce mesme effect, ayant tousiours pretendu supposer qu'il n'en est pas vne seule, si petite soit-elle, que nous ne deuiions au sang du Fils de Dieu; quelle merueille, & pourquoy me rualés-vous en cela au dessous des pelagiens?

Il y a plus; ie les qualifie meritoires de *congruo*, & cela vous estonne encore dauantage, mais avec aussi peu de raison, & vous m'y donnés aussi peu de subiect de satisfaire plus au long à vostre estonnement, qui n'est pas digne d'vn abecedaire en theologie.

## AUTRE CALOMNIE.

Doutés si vous voulés, que nostre Seigneur aie peü exercer quelque action par le simple motif de quelque vertu particuliere, sans relation à sa charité actuelle. Je ne vous l'ay proposé ny pour certain, ny pour douteux. Je me suis là seruy de cette façon de parler; *quand il en eust exercé* quelqu'une de la sorte; qui est vne pure supposition, laquelle ne mettant rien, non pas mesme dans la possibilité, ne sert qu'à vuidier la question, dont il s'agit. Vous la qualifiez du nom d'horrible impieté contre le Sauueur, parce qu'il est impossible qu'un bien heureux agisse iamais autrement, que par le mouuement du saint amour. Impossible, & pourquoy? parce que, c'est en cela, que consiste leur impeccabilité. Voila l'vnique raison, que vous en insinués. Ignorance insupportable en vn theologien, qui ne sçait pas encore, que, les saints sont impeccables par la vision de Dieu, antecedemment à l'amour, qu'ils luy portent. Adjoutés, que quand il y auroit de l'impossibilité en ma supposition, ie ne serois non plus impie que toute l'échole, qui supposera, par exemple, que

nostre Seigneur  
& considerant  
sa par.

Les pe  
nos aut, les  
pour simples  
de l'impossib  
dalleurs.  
mots, pour

AV

Il n'en rel  
vision. En  
que ie met  
CHRIST  
est necessai  
mément à  
sinistre inten  
les preuves  
au chap. 3.  
antmoins po  
dre dès le 4.  
ye amir, op  
CHRIST. La  
vo en retre  
vies de l'eu  
reus vostre ar  
quatre vermes.

nostre Seigneur vient à pecher, pour voir  
& considerer ce que c'est qui y repugne de  
sa part.

Les pensées sont libres, & les supposi-  
tions aussi, lors qu'on ne les aduance que  
pour simples suppositions, sans preiudice  
de l'impossibilité, qui peut s'y rencontrer  
d'ailleurs. Reprenés donc ces grands  
mots, pour vous, *horrible impieté.*

### AUTRE CALOMNIE.

Il n'en reste plus qu'une, selon vostre di-  
uision. En celle-cy, vous me battés de ce  
que ie mets le pur amour enuers I E S U S-  
C H R I S T selon S. Augustin, en tant qu'il  
est necessaire à salut, à faire le bien confor-  
mément à la raison, & n'y meller aucune  
sinistre intention. Mais il n'y a qu'à voir  
les preuues que i'en allegue de ce S. Peres  
au chap. 3. de mon 3. traité, qu'il faut ne-  
antmoins pour les bien entendre, repren-  
dre dès le 4. *Les payens donc agissoient par  
pur amour, & par pure recherche de I E S U S-  
C H R I S T.* La conclusion n'en vaut rien;  
vous en retrenchés vn mot, qui fait contre  
vostre dessein; mais dont la soubstraction  
rend vostre argument nul, & luy donne  
quatre termes. Adjoutés l'y & dites. Ils

agissoient donc par pure recherche de IESVS-CHRIST, en tant qu'elle est necessaire à salut, quand ils exerçoient des vertus morales. Mais alors, ie vous nieray cette seconde consequence, distinguant la majeure, & la mineure, qu'elle supposeroit en ces termes, ou semblables. D'agir dans la vertu morale conformément à la raison, c'est rechercher IESVS-CHRIST, autant qu'il est necessaire à salut. Ouy, en ceux, qui croient, qui sont en la grace, & ou besoin est, emploient les vertus surnaturelles, qui l'accompagnent; qui est le sens, auquel vous aués deu prendre mes paroles traicté 3. p. 20. là & ailleurs, & croire que ie traictois *sapientiam inter perfectos*. Où ces conditions manquent, la majeure est faulse. Or est-il que les Payens &c. Vous seriez honteux que ie poursuiuisse ma distinction.

#### AUTRE CALOMNIE.

Vous me calomniés finalement d'auoir depraué le sens de l'Euangile en S. Iean lors que i'y ay pris les œuvres faictes en Dieu, *Opera in Deo facta*, pour les œuvres mesmes morales, qui sont selon Dieu & raison; & lors que i'y ay enuisagé la lumiere, de laquelle, nostre Seigneur y dit, que

ceux qui font mal la craignent, pour celle du soleil materiel, qui nous éclaire. Vous voulés en ce second, qu'il n'y faille entendre que celle du soleil de Iustice, qui pene- tre nos cœurs, sonde nos intentions, & iu- ge de la bonté ou de la malice de nos actiōs. O aueugle doublement aueugle, en pre- sence de deux soleils; qui ne voiés, ny ne voulés voir, que nostre Seigneur prend occasion de nous éclairer de ses rayons e- ternels, & spirituels, sur ce qui se prattique en la fuite ou en la recherche de ceux qui font le iour materiel & passager; & que partant il y est parlé de l'vne & de l'autre lumiere. Car quant à vos trois belles con- sequences, que vous tirés si à propos de mon explication sur ces paroles, *Opera in Deo facta*, en concluant, que les œuvres des philosophes payens; que celles des pharisiens, & celles des mauuais chrestiens, qui ne se cachent pas des leurs, mais plu- stost en font gloire, auroient esté, ou se- roient faictes en Dieu; le docte cardinal Tolet, pour ne vous tenir pas plus long temps, vous tranche en deux mots, le fil, dont vous les croiés attachées à leur ante- cedēt, & vous des abuse par mesme moien touchant la lumiere corporelle, qu'il vous faict voir icy. *Qui malè agit; dit-il, cur*

*odisse lucem intellige, in quantum malè agit; nam aliqui malè agentes lucem querunt, non ut malum cernatur, sed quia inde lucrum vel gloriam querunt.* Entendés vous la distinctiõ, qui ruine vostre discours mal fondé. Mais à quoy m'amusés vous par vos remarques imaginaires sur l'Euangile?

Vous finissés & en finissant d'escire, sans finir de mesdire, vous aduertissés, que vous fairés voir si besoin est, que ie n'ay rien cité en mon troisiéme traité, ny de S. Augustin, ny de S. Thomas, ny du Concile, ny de l'Euangile que fausement & impertinemment. Vous le fairés voir? Et quand, ou à qui? Or pour vous y obliger, ie vous aduise, que i'ay plus fait; ie vous ay payé par aduance, vous donnant sujet de reconnoistre en cette lettre vn peu trop longue pour tout autre, que pour vous, qui employés si mal le grand loisir que vous aués; que toute vostre satyre contre moy, n'est qu'vne explication naïfue, que vous donnés par vne pratique honteuse, au texte de S. Iude, *Hi autem quacunque ignorant, blasphemant.* &c. que ie vous ay à cet effect allegué auant toute autre chose, comme vn abregé de toute la responce, que meritoit vostre extrait. Mettés la main sur la conscience, pour peu qu'il vous

en reste, & vous m'aduouïerés, que vous n'avez fait autre chose, en vostre libelle, que blasphemer par ignorance, ce que vous ne compreniés pas en mon liure, ou corrompre par malice ce qui vous y déplaisoit, pour rendre le tout odieux. Je suis vostre seruiteur, si vous voulés estre celuy de Dieu, & des siens. Autrement, ie n'ay que ce mot à vous dire. *Iniquos odio habui.* Adieu, à Paris ce 4. Iuillet 1641. 8. iour de mon retour des champs, & de la lecture de vostre écrit, qui n'a de soy rien de chrétien.





# AVX LECTEVRS IVDICIEVX.



ESSIEVRS.



Le calomniateur importun & insatiable, que ie viens de refuter, m'a obligé à estre inciuil, & ne vous salüer qu'en prenant congé de vous. Il auoit tasché de me noircir si épouuentablemēt, que ie n'ay pas eu le cœur de paroistre en vostre presence, ou m'imaginer, que ie parlasse à autre qu'à luy, iusqu'à ce que ie me feusse laué des taches d'infamie, dont il s'efforçoit de me couvrir le visage; & que ie ne vous eusse osté toutes les mauuaises impressions, qu'il vous auroit peü donner contre ma *deffense de la vertu*, si d'auanture vous n'en auiei leu, que ce qu'il en a copié

ou corrompant son extr  
que l'ay opinion d'el  
de vous, sans m'inte  
ventes auant  
affection en mes  
pour sincerement  
roy de vous donner  
le iuy, qui le prése  
  
PREMIER  
  
Le premier est  
qui a fait l'extra  
me, qui voudro  
ma condémne  
blique luy pa  
la personne d'vn  
des l'heure. Qu  
soit necessaire en  
opinion, que cela  
l'an 1658. fut lag  
eter en mesme ren  
la tenoir pas luy  
tes la retiennent en  
nichent d'en nourri  
luis. C'est ce luy  
le mis la main à la  
pour prendre les  
qu'il vous auonc

ou corrompu en son extraict. A present, que j'ay occasion d'esperer toute faueur de vous, sans craindre que ses sinistres intentions aient tant soit peu diminuë vostre affection enuers moy, après vous auoir exposé sincerement les miennes; permettés moy de vous donner deux petits aduis, sur le sujet, qui se presente.

*P R E M I E R   A D V I S .*

Le premier est, qu'asseurément celuy qui a faict l'extraict pretendu, est vn homme, qui voudroit bien se faire releuer, par ma condemnation, de celle que la voix publique luy passa il y a quelques années, en la personne d'vn autre, qui en fit son profit dès l'heure. Que la contrition parfaicte soit necessaire en la confession; c'est vne opinion, que celuy qui auoit osé la publier l'an 1638. fut sagement obligé de retracter en mesme temps. Mais comme il ne la tenoit pas luy seul; il se trouue que d'autres la retiennent encore secrettement. & taschent d'en nourrir les semences en plusieurs. C'est à ce sujet, qu'vn de cette cabale a mis la main à la plume contre moy, pour surprendre les esprits, & dès l'heure qu'ils vous auront persuadé, que j'ay tor

quant au point principal, sur lequel ils m'attaquent, vous faire couler doucement le venin en l'ame, & vous dire: Ne voyez-vous donc pas bien, comme la contrition est necessaire? Il faut prendre la chose de plus haut, pour vous la donner à entendre. Ces cabalistes se representent, que c'est vne grande absurdité, qu'on peust aller au ciel, quoy que rarement, par la seule attrition, sans aucun acte interieur de pure charité. Là dessus, voicy leur discours. Si la contrition n'est necessaire au sacrement de penitence, faisons estat qu'un homme quis'est oublié de Dieu dès son enfance, se recognoissant à la mort, se confesse & soit absous avec la seule attrition. Où ira-t-il au ciel? il n'a iamais aimé Dieu d'acte interne d'amour & de charité surnaturelle. Sera-il damné? Il a eu l'attrition avec la confession. Cela n'est donc pas assés pour estre absous deuant Dieu, & le motif d'amour y doit interuenir, qui seul manquoit à ce miserable, pour le rendre contrit. Voila leur discours. Bon ou mauuais, ie m'en rapporte. Il leur paroist bon, ce qui leur suffit pour acheuer leur dessein, de rendre la contrition necessaire. Or parce qu'ils s'apperçoient, que si quelqu'un leur soustient qu'il n'y a point d'absurdité en ce

qu'ils refuient tant, & que la misericorde de Dieu n'en sera que d'autant plus recommandable, s'il arriue quelquefois qu'il sauue quelques adultes, par la voye des sacrements, sans contrition; parce qu'ils voyent que cette responce leur ferme la bouche, & enerue vn argument, dont ils font leur achille; c'est de là, qu'ils se cabrent si fort contre mon liure, où j'ay euenté cette mine, insinuant la responce qu'ils apprehendent. Et ils s'en formalisent d'autant plus, que ie ne me suis aduancé en cela, que sous l'autorité de saint Thomas, l'aigle des theologiens, & le maistre de l'échole. Changeants donc de batterie, & comme laissant reposer leur canon encloué, iusqu'à ce qu'ils ayent moyen de le faire refondre, & s'en seruir à nostre ruine; au lieu de disputer avec moy paisiblement la question que ie leur mets en ieu; non pas moy, mais S. Thomas; parce qu'ils n'ont rien à y alleguer pour eux, ils s'en prennent aux crieries, aux imprecations & maledictions, pour faire peur au monde, & exciter ceux qui se laissent aller au bruit, à me condamner, & m'accabler de preiugés iniustes & déraisonnables; ie dis moy, nō plus S. Thomas, lequel ils voudroient bien mettre à couuert de leurs langues médisantes, me

détachants sans raison des interets d'un docteur, de qui j'ay dit ouvertement, que ie ne m'engageois en toute ceste dispute, que sous sa protection; de laquelle qui me debouteroit, me feroit en mesme temps renoncer au party. Prenez donc garde, Messieurs, & souvenez vous, que si vne fois ces nouveaux dogmatifans vous surprennent en ceste embusche, & qu'ils tirent de vostre bouche, ou decouurent en vos sentimens, quelque chose de contraire, à ce que celuy qui m'attaque au nom de tous, me reproche, & dont il fait mon erreur capitale, ainsi qu'il l'a nomme; c'est fait de vous; ils vous battront des armes qu'ils vous auront secouées des mains, si subtilemēt, que vous aurés bien de la peine à vous défaire d'eux, & de leur nécessité prétendue de la cōtrition. Si vous ne l'admettez, vous diront-ils, il pourra se faire qu'un hōme soit sauué en l'usage des sacremens avec la seule attrition; ce que vous n'avez peu souffrir, non pas mesme en la bouche de saint Thomas, lors qu'on vous a voulu soutenir assez probablement, que c'estoit sa doctrine.

*AUTRE ADVIS.*

L'autre advis MM. que ie vous prie d'auoir à gré, vous semblera moins nécessaire;

n'ayant rien en soy qu'un chacun ne puisse bien decouvrir de luy-mesme : mais il ne vous paroistra pas moins considerable, ny de moindre profit, quand vous l'aurez gousté plus à loisir. En vn mot. Ne vous laissez pas surprendre, s'il vous plaist, à ces beaux & specieux pretextes, sous lesquels cet incognu qui m'entrepren, tasche de vous faire doucement aualer le lait d'une doctrine, qui semble échauffer la charité en vostre cœur, & qui ne vous permet au fonds, d'y en conseruer aucune vraie estincelle. Il n'est, peut estre, pas seul à s'insinuer de ceste sorte aujourd'huy parmi les peuples ; & plusieurs le suiuant de prez, sous apparence de vouloir arracher de nos cœurs la crainte, pour y planter à ce qu'ils disent, la pure charité, enseignent d'un costé, que c'est peché d'agir par la pure crainte ; & d'autre, qu'il y a arrest de damnation eternelle, contre tous ceux, qui non contens d'obeir à Dieu en toutes choses, & de viure continuellement en la grace & charité habituelle, ne se porteront à la prattique des vertus & bonnes œuures, qu'il leur faudra exercer à cet effect, par charité & amour de Dieu surnaturel. Apres auoir posé cela, côme fait pour eux tous, nostre faiseur d'extraits ; aprez l'a-

voir posé sans le prouuer, car ils ne scauroient : Ils disent merueilles contre ceux qui ne sont pas pour eux ; & si vous les en croyez, ils soustiennent le party de la charité, & les autres la destruisent ! Mais i'en appelle à vostre iugement, & pour vous en donner la liberté plus entiere, ie vous represente icy les deux opinions, en la bouche, d'un costé de mon calomniateur, & de l'autre, en celle de S. Thomas. Donnons leur à chacun audience, la plus briéue que nous pourrons.

L'accusateur cōmence & dit, que c'est faire tort, & grād tort à la charité, de vouloir qu'elle ne nous oblige à ses propres actes internes, sous peine de damnation eternelle. Quoy donc, repart S. Thomas, ce ne vous est pas assés d'obligation pour aimer Dieu de la sorte, de recognoistre qu'il est si bon, & qu'il vous aime si cordialemēt luy-mesme ? vous voulés que i'y adiouste le motif de la crainte, & de la crainte du supplice eternel, si vous ne le faiçtes. Et pourquoy ? Vous en acquitterés-vous mieux estant pressé de cēt endroit ? Aurés-vous plus de courage à aimer Dieu, & à l'aimer par pure charité, lors que cette crainte s'y meslera. Mais alors, vostre pur amour, que deuiendra-il, estant meslé  
d'une

d'une crainte, que vous deüés iuger vous  
 mesme, luy estre si contraire? Que si vous  
 ne voulés point, par ce que vous ne scau-  
 riés, vous aider de cette menace, n'y d'au-  
 cune autre, comme d'un motif, pour aimer  
 plus purement; quel tort fais-je à vostre  
 pur amour, si ce n'est dans vostre pure ima-  
 gination, quand ie vous dis que Dieu ne  
 laissera pas de vous sauuer eternellement,  
 quoy que par malheur vous vous oubliés  
 de l'aimer actuellement; pourueu que  
 vous demeurés tousiours subiet à sa gra-  
 ce & à ses commandements: non que ie  
 veüille vous induire à cette oubliäce, mais  
 bien plustost encourager vostre foiblesse,  
 vous releuät de vostre frayeur panique: Ad-  
 uoltez döc qu'en mon opinion ie n'ay rien  
 de contraire à la charité de la part du mo-  
 tif, ne luy en soustrayant aucun, qui luy soit  
 favorable, ou mesme qui ne luy soit dom-  
 mageable, par vostre propre confession.  
 Or ie vous maintiens, que de la part de  
 l'obiet, c'est en cette opinion qu'elle trou-  
 ue toutes sortes d'aduantages; là où la vo-  
 stre l'étoute en sa naissance. Lequel des  
 deux vous sembleroit plus aimable en la  
 bouche de Dieu; qu'il dit aux hommes, ie  
 vous perdray, si vous ne m'aimés actuelle-  
 ment, quoy que vous ne me desobeissiez

ny ne me despleuſſiés iamais ; quoy que vous vous tinſſiés touſiours en ma grace & charité habituelle. Ou qu'il leur dit. Si vous m'aimés actuellement, ie vous ſauueray, & vous mettray plus auant dans le ciel : ſi vous ne m'aimés actuellement ; encore ne vous perdray ie point, pourueu que vous tenants touſiours en ma grace & charité habituelle, vous ſoiés ſans ceſſe obeïſſants à mes loix, & agreables à mes yeux.

Lequel de ces deux diſcours rend la diuinité plus aimable, à voſtre aduis. Le premier vient de vous, le ſecond, de moy, dit S. Thomas à l'aduerſaire, qui ſe deffend & inſiſte. Dieu a dit. *Tu m'aimeras de tout ton cœur.* Or ſus, reſpond S. Thomas. Vous entendés ce commandement de la charité actuelle & interne ; & croiés eſtre obligé rigidemēt à l'oſeruer par cete ſorte d'actes. Quand & comment? ce n'eſt pas pour toute voſtre vie, vous laiſſez cela aux bienheureux. Quand donc? vne fois peut-eſtre, ou deux, en cent ans que vous viurez. Et vous appelez cela aymer Dieu actuellement de tout voſtre cœur, ne luy donner qu'un ou deux de tous les actes qu'il produit iour & nuit, en tant d'annees. N'eſt-ce pas vous mocquer de Dieu meſme? Nô,

carie l'aymer  
ble. Auſſi  
volonté  
tout mon poſſible  
plaire & plus  
me tiens que  
gueur, que  
en mon cœur  
les graces, que  
claire à les  
obligation  
ma vie, pour  
ſans ceſſe &  
la grace ſancti  
Iuſques  
tre noſtre  
ſieurs, à qui eſt  
qui en eſt le m  
plus c'eſt qu'à  
étrins de ces no  
ſtre calomnie  
cœur public, de  
piété le prends  
cœur ay amour  
mais de ces braves  
rituels. Que ſuy  
à aymer Dieu Par  
ment ce bel empi

carie l'aymeray autant qu'il me sera possible. Aussi feray-ie, dit S. Thomas, & tres-volontiers : mais sans croire, que d'y faire tout mon possible, me soit vne obligation plus forte & plus estroite que celle que les conseils m'imposent. Quant à moy, comme ie tiens, que ie n'ay commandement en rigueur, que d'aymer Dieu habituellement en mon cœur, y mesnageant si bien toutes ses graces, que iamais il ne me voye refractaire à ses loix. Aussi crois-ie, que ceste obligation regarde tous les moments de ma vie, pour l'aymer de tout mon cœur, sans cesse & par effect dans l'habitude de sa grace sanctifiante.

Iusques icy Sainct Thomas, contre nostre nouveau venu. Iugez, Messieurs, à qui est deuë la palme de charité, qui en est le meilleur interprete. Il y a plus: c'est qu'à bien examiner toute la doctrine de ces nouveaux dogmes, dont nostre calomniateur se rend aujourd'huy le erieur public, elle aneantit toute vertu & pieté. Je prends vn homme, qui n'aye ny crainte ny amour, & le mets entre les mains de ces braues maistres de la vie spirituelle. Que luy diront ils, pour le porter à aymer Dieu? Par où luy feront-ils commencer ce bel employ? Par la crainte? El-

le ne vaut rien à leur aduis, quand elle est seule, comme elle seroit en ce neophite. Et l'obligeans à commencer par là, ils croiroient l'auoir instruit à offenser Dieu, au lieu del'aymer. De luy parler des bienfaits ny des promesses de Dieu, point de nouvelles: ces motifs ne leur semblent propres qu'à entretenir l'amour propre. Luy donneront-ils les premieres impressions de l'amour? Ils n'ont rien à luy dire là dessus de si pressant, s'ils ne luy alleguēt, ce dont ils nous pressent si fort; que s'il n'ayme, il bruslera eternellement. Mais ce fera reuenir à la crainte, & à la crainte encore seule; c'est à dire, ainsi qu'ils dogmatisent à vne crainte criminelle & damnable.

Voyés doncques, comme par leurs belles maximes, il faudra que la vertu, que la charité s'éuanouïsse de nos yeux, & de nos mains; & que nous la laissions là, de peur de prendre le vice ou l'offense de Dieu, pour elle. En effect, le simple peuple ainsi instruit, s'abstiendra de bien faire par vne fausse apprehension de faire mal, & cherchant le motif de la crainte, qu'il n'a pas tousiours si fort en main, il en quittera l'œuure.

Le ne scay ce, que le bon Dieu nous re-

serue en nos iours, & à quoy aboutiront toutes ces nouveautés; mais c'est vne chose étrange, & qui ne scauroit estre assés remarquée. Ces esprits épurés ne veulent point de crainte au seruice de Dieu; & cependant ils nous épouuantent, & nous menacent d'un malheur eternal, si nous n'aimons interieuremēt & actuellement. Que signifie cela? N'est-ce pas décrier la crainte, comme estant vuide d'amour, & rendre l'amour odieux, comme estant trop plein de crainte. Et là dessus que deuiendra la vertu? & qui la retiendra sur terre, si les hommes ne courēt après elle, sur les aisles de l'amour, & ne fuient deuant le vice, sur celles de la crainte? Mais que deuiendrons nous, si nous n'osons craindre Dieu, sans l'aimer, si nous ne pouuons l'aimer en le craignant? Si ie n'aime ie suis perdu; si ie crains, ie n'aime point. Pourquoi donc me faites vous si fort apprehender, de n'aimer point ce que ie ne scaurois faire, si ie pretends le faire sur l'apprehension, que vous me donnés de ne le pas faire?

Considerés cela; Messieurs, & vous souuenés que celuy qui m'attaque aujourd'huy, vient sur les rangs, épousant le party d'une sorte de gents, à qui conuiennent tres-bien les paroles de S. Pierre, quand

ils pretendent se défaire, à leur dire, des  
entraues de la crainte. *Velamen habentes  
malitia libertatem.* Et celles de S. Pol, lors  
qu'ils se couvrēt des faulles apparences de  
la charité. *Habentes speciem quidem pietatis,  
virtutem autem eiu abnegantes.* Reconnois-  
sés les pour vous & pour moy à ce que ie  
vous en ay dit, & éuités leurs pieges, ie  
vous en prie, sur ce mot. **Que** Dieu pou-  
uant estre obey par crainte, & ne pouuant  
estre aimé que par amour; c'est misericor-  
de qu'il nous faict, de nous commander  
le premier sous griefues peines, & ne  
nous presser du second qu'avec douceur.

FIN.

IOANNES GERSONIVS  
DOCTOR ET CANCELLARIVS  
Parisiensis.

3. parte operum, tract. de perfectione  
cordis.

Anima. Nolo per multa vagēris, dic in propo-  
sito quid sis cor totum vel perfectum, non qui-  
dem perfectione natura sed moris & gratia, sic  
enim littera circūstantia iubet intelligi. Theo-  
logus. Triplex solet à Magistris ipsa quā queris  
totalitas cordis distingui, quae sub quadā latitu-  
dine unita, totalitas dici potest, diversos secun-  
dam maius & minus gradus habens. Vnde cor  
totum seu perfectum dicitur, quod Spiritus san-  
ctus inhabitat per gratiam gratum facientem,  
quoniam tali cordi sic se habenti, non stat ut ali-  
quid desit eorū quae sibi necessaria sunt ad sala-  
tem. Iam enim non in gratia, sed in mortali cul-  
pa esset, si careret necessariis ad salutem. A. Dili-  
gant igitur Deum ex toto corde & istud implent  
praecipitū paerū noniter baptizati: dormientes  
etiam adulti dum sunt in gratia, imo vigilantes  
dum venialiter peccant, cor spargentes per varia  
creaturarum oblectamenta, salva tamen carita-  
te. T. Illi quos dicis, quemadmodum dicuntur  
placere Deo per fidem sine qua impossibile est pla-

cere Deo, dicuntur in super Deo placere & credere,  
 ita & dici possunt Deum ex toto corde diligere,  
 quia etsi non actualiter, tamen habitualiter cor  
 habent iunctum Deo. Caterum distensio varia  
 cordis per venialia, cum non auertant à Deo,  
 non expellit cor extra latitudinem totalitatis seu  
 perfectionis de qua loquimur. Habet autem siue  
 premissimus, hæc latitudo totalitatis gradus ali-  
 quos, videlicet tres in genere, quorum gradus  
 modo numeratus est infimus. Alius est supre-  
 mus in beatis, ubi cor fertur actualiter & assi-  
 duè secundum caritatis motionem in Dei dile-  
 ctionem & amorem; ita quod nihil est quod re-  
 tardet aut interpolet, aut rumpat, aut impediat  
 huiusmodi continuam cordis in Deum lationem.  
 Tertium & hunc medium nominamus gradum,  
 qui secum venialia actualiter admittit, nec so-  
 lum perficitur in ipsum cor, per caritatis habitum,  
 sed frequenter per actum, quantum humane vi-  
 tæ huius fragilitas sinit, quamuis ad beatitudi-  
 nis finem non attingat.

Que le lecteur voye & iuge, si ce n'est  
 pas là la pure doctrine de S. Thomas 22. q.  
 44. a. 4. au sens que ie l'ay prise cy-dessus  
 p. 24. l'auois insinué le passage cy-dessus  
 p. 40. i'ay voulu le donner icy tout au  
 long.

